
PREFECTURE DE L'ISERE

Bureau de l'Urbanisme

GRENOBLE, le

06 JUIN 1997

LE PREFET DE L'ISERE

à

MONSIEUR LE MAIRE

Commune de SAINT MICHEL-en-BEAUMONT

Objet : PPR : Projet de cartographie

Monsieur le Maire,

Le décret du 5 octobre 1995 a précisé les modalités d'élaboration ou de révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) instaurés par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Dans un souci de clarté de la réglementation, les PPR se substituent dorénavant aux outils antérieurs tels que plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER), périmètres de risques institués en application de l'article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, plans de surface submersibles (PSS) et plans de zones sensibles aux incendies de forêt (PZIF). Par ailleurs, les POS doivent prendre en compte dans leur zonage, les risques naturels : ils s'appuient sur les documents précédemment cités, s'ils existent, complétés, le cas échéant, par les informations provenant du "porter à connaissance" (par exemple carte d'aléas).

Votre commune ne se trouve actuellement pas couverte par les documents spécifiques risques naturels, opposables aux tiers.

Dans l'attente de la possibilité de mettre en oeuvre la nouvelle procédure PPR (qui comportera notamment un arrêté préfectoral de prescription et une enquête publique), le service RTM, a élaboré un projet de cartographie, à laquelle vous-même ou vos collaborateurs ont bien voulu apporter leurs concours et je les en remercie.

L'ensemble des éléments recueillis dans cette cartographie, porté à votre connaissance, devra être pris en compte lors de toute élaboration, révision ou modification de P.O.S. Dans cette attente, je vous invite à appliquer strictement l'article R-111.2 du Code de l'Urbanisme, pour toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol dont la sécurité ne serait pas assurée.

Ils devraient également vous permettre, d'une part de gérer de façon cohérente et rapide les demandes de certificat d'urbanisme et de permis de construire et, d'autre part, de mieux informer les constructeurs sur le type de mesures constructives à mettre en oeuvre dans les zones de risque faible.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Aussi, vous trouverez ci-joints :

- un rapport de présentation
- une carte d'aléas
- une proposition de zonage réglementaire
- un tableau des risques et règles de base (ainsi que les fiches de recommandation correspondantes à l'attention des maîtres d'ouvrage) qui pourrait servir de base à l'élaboration du futur règlement.

Ces documents sont transmis aux différents services de l'Etat concernés par la gestion des risques sur votre commune et notamment à la Direction Départementale de l'Equipement, chargée de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Cette façon de procéder devrait permettre ainsi à chacun d'affiner ses réflexions et propositions pour la mise au point du PPR, lorsque son établissement sera prescrit.

Les services concernés de l'Etat restent à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Maire, *Conforme*

et par
Le Chef du Bureau,


Annie SCHWARZ
DIFFUSION:

- Préfecture - BU : 1 dossier
- DDE - SU : 3 dossiers
- DDAF : 3 dossiers dont 2 pour RTM

Pour le Préfet et par délégation
Le **Le PREFET**

Dominique LAJOCIX